

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue **à huis clos** le 15 juin 2020 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Élane Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

20-06-418

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

20-06-419

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

20-06-420

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUIN 2020

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 8 juin 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 8 juin 2020.

ADOPTÉE.

20-06-421

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 95-34 RELATIF À LA
TARIFICATION DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 95-34 intitulé *Règlement pour ajouter un article à l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le règlement numéro 95-34, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-06-422

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-1 RELATIF À LA
CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 335-1 intitulé *Règlement pour modifier les articles 1, 9 et 40 du règlement 335 relatif à la circulation et au stationnement*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adopter le règlement numéro 335-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-06-423

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AUX 1639-1641 ET 1643-1645,
RUE JOSEPH-BLAIS**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens et a permis aux conseils municipaux de siéger à huis clos;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033, adopté le 7 mai 2020, permet aux Conseils municipaux de décider de déroger à la suspension du processus référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide de tenir la consultation publique en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 27 mai 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre par courriel et au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située aux 1639-1641 et 1643-1645, rue Joseph-Blais afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-633 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser l'implantation du bâtiment sis aux 1639-1641, rue Joseph-Blais, situé à 5,71 mètres de la ligne avant de terrain plutôt qu'à 6 mètres;
- régulariser l'implantation du bâtiment sis aux 1643-1645, rue Joseph-Blais, situé à 5,73 mètres de la ligne avant de terrain plutôt qu'à 6 mètres.

ADOPTÉE.

20-06-424

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1643, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens et a permis aux conseils municipaux de siéger à huis clos;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033, adopté le 7 mai 2020, permet aux Conseils municipaux de décider de déroger à la suspension du processus référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide de tenir la consultation publique en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville travaille à l'embellissement du boulevard, entre autres, par le fait d'exiger la mise aux normes des stationnements et des espaces libres ;

CONSIDÉRANT que la cour arrière est clôturée, donc non visible du boulevard Albiny-Paquette;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans un secteur de P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 27 mai 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre par courriel et au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, **d'accorder partiellement** la dérogation mineure pour la propriété située au 1643, boulevard Albiny-Paquette afin de :

Permettre :

une dérogation aux articles 164 et 205 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser un espace inutilisé ou utilisé à des fins de stationnement pour les véhicules du commerce et des employés n'étant pas asphalté ou gazonné ou autrement paysagé, ligné et entouré d'une bordure de béton (seulement pour la portion du terrain clôturée);

une dérogation à l'article 217 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser un terrain n'étant pas entouré d'une bande de verdure de 2 mètres (le long des limites latérales et arrière situées à l'intérieur de l'espace clôturé);

une dérogation à l'article 218 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser un terrain dont le pourcentage des espaces verts est de 11,8 % au lieu de 15 %.

Refuser :

une dérogation à l'article 164 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser une portion de l'espace de stationnement non pavée;
- régulariser une portion de l'espace de stationnement n'étant pas entourée d'une bordure de béton.

ADOPTÉE.

20-06-425

P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET D'AFFICHAGE AU 1643, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement (stationnement et espaces libres) et d'affichage présenté par Espace JLP Bélanger relativement à la propriété située au 1643, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 048 432 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CP-460;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2020, portant le numéro 20-05-057;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accepter partiellement le projet d'aménagement (stationnement et espaces libres) et d'affichage relativement à la propriété située au 1643, boulevard Albiny-Paquette, avec la condition suivante :

- l'allée donnant accès à la porte de garage située à droite de la façade avant du bâtiment devra être pavée et entourée d'une bordure de béton.

ADOPTÉE.

20-06-426

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 641, RUE BEAUDRY

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens et a permis aux conseils municipaux de siéger à huis clos;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033, adopté le 7 mai 2020, permet aux Conseils municipaux de décider de déroger à la suspension du processus référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide de tenir la consultation publique en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire ne comprend pas un plancher de béton et qu'il peut être déplacé facilement;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la remise est située à l'intérieur de l'assiette d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et que la Ville ne peut pas donner de dérogation mineure touchant à ladite servitude;

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 27 mai 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre par courriel et au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, **d'accorder partiellement** la dérogation mineure pour la propriété située au 641, rue Beaudry afin de :

Permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-614 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal qui est de 5,78 mètres au lieu de 6 mètres.

Refuser :

une dérogation à l'article 140 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser la marge de recul latérale droite de la remise 0,25 mètre au lieu de 1 mètre.

ADOPTÉE.

20-06-427

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 4574, CHEMIN DE LA LIÈVRE NORD

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens et a permis aux conseils municipaux de siéger à huis clos;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033, adopté le 7 mai 2020, permet aux Conseils municipaux de décider de déroger à la suspension du processus référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide de tenir la consultation publique en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 27 mai 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre par courriel et au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 4574, chemin de la Lièvre Nord afin de permettre :

une dérogation à l'article 293 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser la construction d'un bâtiment principal situé à 17,65 mètres de la limite extérieure de l'emprise de la Route 309 au lieu de 25 mètres.

ADOPTÉE.

20-06-428

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 201, RUE DE LA BERGE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens et a permis aux conseils municipaux de siéger à huis clos;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033, adopté le 7 mai 2020, permet aux Conseils municipaux de décider de déroger à la suspension du processus référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide de tenir la consultation publique en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 27 mai 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre par courriel et au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 201, rue de la Berge afin de permettre :

une dérogation aux articles 132 et 140 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser la construction d'un bâtiment accessoire pour un usage principal du groupe « Habitation (H) » en cour avant.

ADOPTÉE.

20-06-429

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2433, RUE DE L'ALLIANCE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens et a permis aux conseils municipaux de siéger à huis clos;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033, adopté le 7 mai 2020, permet aux Conseils municipaux de décider de déroger à la suspension du processus référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide de tenir la consultation publique en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « l'Info de la Lièvre », édition du 27 mai 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre par courriel et au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

À ce jour, une personne a manifesté son intention de s'opposer à cette dérogation mineure par courriel, reçu le 31 mai 2020.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éleine Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2433, rue de l'Alliance afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-719 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- régulariser l'implantation du bâtiment principal situé à 2,05 mètres de la ligne latérale droite de la propriété au lieu de 3 mètres.

une dérogation à l'article 29 du règlement de lotissement numéro 135, soit :

- régulariser la superficie du lot qui est de 1661,8 m² au lieu de 2 780 m²;
- régulariser le frontage du lot qui est de 24,42 mètres au lieu de 45 mètres;
- régulariser la largeur moyenne du lot qui est de 27,45 mètres au lieu de 40 mètres.

ADOPTÉE.

20-06-430

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 1300, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens et a permis aux conseils municipaux de siéger à huis clos;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033, adopté le 7 mai 2020, permet aux Conseils municipaux de décider de déroger à la suspension du processus référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide de tenir la consultation publique en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 27 mai 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre par courriel et au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 1300, boulevard Albiny-Paquette afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone CP-626 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé à 2,10 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 7,5 mètres;

une dérogation à l'article 126 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- autoriser la construction d'un bâtiment accessoire situé à 14,10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du ruisseau plutôt qu'à 20 mètres.

ADOPTÉE.

20-06-431

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 620, CHEMIN TOUR-DU-LAC-DES-ÎLES

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement provincial demande de suspendre tout processus décisionnel impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens et a permis aux conseils municipaux de siéger à huis clos;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-033, adopté le 7 mai 2020, permet aux Conseils municipaux de décider de déroger à la suspension du processus référendaire;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal décide de tenir la consultation publique en y apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 27 mai 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre par courriel et au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 620, chemin Tour-du-Lac-des-Îles afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes de la zone VA-734 du règlement de zonage 134, soit :

- autoriser l'aménagement de la propriété pour la culture du sol et des végétaux avec un pourcentage d'espace naturel de 30 % au lieu de 60 %.

ADOPTÉE.

20-06-432

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-57 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-57 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin de modifier la grille des usages et normes en regard de la zone A-152 pour y ajouter un usage spécifiquement permis*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'adopter le règlement portant le numéro 134-57, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-06-433

PROJET PILOTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE TERRASSE DE RESTAURATION TEMPORAIRE SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

CONSIDÉRANT la réouverture des établissements de restauration le 15 juin 2020 selon les normes sanitaires prescrites dans le contexte de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le nombre de places intérieures ou même sur les terrasses extérieures existantes sera réduit considérablement pour respecter la distanciation physique entre la clientèle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assouplir les normes en vigueur au règlement de zonage concernant l'aménagement des terrasses de restauration pour permettre aux restaurateurs d'augmenter leur capacité d'accueil et cela, à l'intérieur même des limites de la propriété où est situé l'établissement de restauration;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet pilote permettant des installations temporaires pour la saison en cours dans le contexte de la pandémie et qui prendra fin le 30 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que les aménagements dans le cadre de ce projet ne pourront pas bénéficier de droits acquis;

CONSIDÉRANT que ce projet peut impliquer l'autorisation d'autres organismes, dont des demandes de permis auprès des instances provinciales (permis d'alcool de la RACJ);

CONSIDÉRANT que tout aménagement doit être sécuritaire et exempt de toute nuisance pour les propriétés voisines et la propriété publique;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'autoriser un projet pilote pour l'aménagement de terrasses temporaires, sans aucun frais, sur tout le territoire de la Ville, et ce, selon les balises suivantes :

- une autorisation du propriétaire de la propriété est requise si différent du requérant;
- des aménagements temporaires (clôtures, bacs à fleurs, cordes, etc) sont nécessaires pour délimiter les terrasses temporaires situées dans les aires de stationnement de manière à assurer la sécurité de tous les usagers du site;
- aucun mobilier ou aménagement ne peut être situé dans les emprises de rue ou les milieux sensibles (rive, etc);
- aucune cuisson d'aliment à l'extérieur n'est autorisée;
- aucune structure, toile ou chapiteau ne peut couvrir en partie ou en totalité la terrasse temporaire, seul l'utilisation de parasol individuel est autorisée;
- des cases de stationnement doivent être conservées sur le site dans le cas où il n'y a pas de stationnement dans la rue à proximité et cela, selon une quantité suffisante pour répondre aux besoins de l'établissement.

D'autoriser le Service de l'aménagement du territoire à émettre une lettre d'autorisation à la Régie des alcools pour chaque demande de terrasse temporaire si les conditions de cette résolution sont respectées.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

20-06-434

LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire